



CENTRE DE LOISIRS
« Dominique et Jean-Pierre LASALLE »
SEMBLANCAY
Année 2014
(Mis à jour le 1^{er} septembre 2014)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Le centre de loisirs « Dominique et JP LASALLE » est ouvert aux enfants âgés de 3 à 14 ans de la commune de Semblançay et des communes environnantes. Ces derniers pourront être admis dans la limite des places disponibles.

2. Des conventions sont établies entre le Conseil d'Administration, le Directeur ou la Directrice du centre et :

- le Maire de Semblançay ;
- les responsables des différentes associations en vue de l'utilisation de locaux et de matériels dont ils sont responsables.

3. Le Conseil d'Administration recrute le Directeur(-trice) et, sur la proposition de ce dernier, le personnel d'encadrement.

4. Périodes d'ouverture et horaires

Mercredis : le centre est ouvert de 11h45 à 18h30 (sauf jours fériés). L'accueil des enfants se fait après l'école. Les activités débutent à 11h45 et se terminent à 17h00. De 17h00 à 18h30, départ des enfants.

Petites et Grandes vacances (du lundi au vendredi) : le centre est ouvert de 7h30 à 18h30 (sauf jours fériés). L'accueil des enfants se fait entre 7h30 et 09h00. Les activités débutent à 09h00 et se terminent à 17h00. De 17h00 à 18h30, départ des enfants.

Nous nous réservons le droit de ne pas ouvrir le centre, à moins de 10 enfants inscrits. Si c'était le cas, les familles seraient prévenues 2 semaines avant le démarrage.

Séjour court : le nombre de places étant limité pour les campings, la priorité sera donnée aux premiers inscrits. Le tarif de la journée camping est égal au montant du tarif horaire majoré de 50%.

5. Adhésion : chaque famille désireuse d'inscrire un ou plusieurs enfants au centre de loisirs « Dominique et JP LASALLE » devra **obligatoirement** s'acquitter d'une cotisation de 24 € pour l'année civile payable dans son intégralité à la première inscription.

6. Inscriptions - Tarifs - Paiement : les inscriptions au centre s'effectuent à la journée pour les petites vacances, par semaine entière pour les grandes vacances, et par demi-journée pour les mercredis. Les inscriptions prises seront fermes et définitives.

Pour les ressortissants du régime général : les tarifs sont calculés conformément aux dispositions de la CAF. Les tarifs applicables sont définis en fonction du quotient familial de la CAF (Tarif horaire). A l'inscription, il sera donc demandé aux familles de fournir l'attestation de paiement et le dernier quotient familial délivré par la CAF. En l'absence d'attestation, le tarif le plus élevé sera retenu pour le calcul du tarif applicable au séjour de l'enfant (voir ci-dessous).

Tarification pour les habitants de la communauté de commune Gatine et Choisille					Tarification pour les habitants hors communauté de commune Gatine et Choisille				
	Journée		mercredi			Journée		mercredi	
Quotient familiale	Taux d'effort	Tarif	Taux d'effort	Tarif	Quotient familiale	Taux d'effort	Tarif	Taux d'effort	Tarif
< 770€	1,00%	de 3,50€ à 7,70€	0,70%	de 3,50€ à 5,39€	< 770€	1,50%	de 5,25€ à 11,55€	1,05%	de 5,25€ à 7,70€
>771€	1,30%	de 10,02€ à 15,00€	0,91%	de 7,01€ à 10,50€	>771€	1,95%	de 15,03€ à 22,50€	1,37%	de 10,56€ à 15,75€

Pour les ressortissants du régime agricole : le tarif horaire de base est de 1,36 €. Les familles concernées feront les démarches auprès de la MSA pour obtenir les aides attribuées.

Autres régimes : nous consulter.

Le montant total du séjour au centre sera réglé au moment de l'inscription. Possibilité d'échelonner le paiement au moyen de 3 chèques maximum.

La facturation est basée sur un forfait de 11 heures par jour pour les vacances d'été et les petites vacances, et sur un forfait de 6,75 heures pour les mercredis.

Les factures sont délivrées à chaque fin de trimestre (Joindre une enveloppe timbrée avec adresse). Les imprimés spécifiques fournis par l'employeur devront être remis à la direction du centre, avant la fin du séjour de l'enfant, pour l'envoi du justificatif.

Aucune inscription ne sera acceptée :

- si le montant du séjour n'a pas été réglé dans sa totalité,
- si le dossier n'est pas complet,
- en dehors des dates prévues pour les inscriptions.

7. Assurances

Tous les enfants devront être couverts par l'assurance responsabilité civile ou l'assurance extra-scolaire. L'attestation d'assurances sera à fournir lors de la première inscription de l'année, et cela chaque année.

8. Révision des quotients familiaux : nous ne procéderons qu'à une seule révision ANNUELLE des quotients familiaux le 1^{er} Mars de chaque année. Une copie de l'attestation CAF justifiant du quotient familial sera demandée à ce moment là et servira de base de calcul pour la période du 01 Mars de l'année N jusqu'au 28 Février de l'année N+1. A défaut d'attestation, une vérification sera faite par nos soins sur le service CafPro avec qui nous avons signé une convention début 2012.

9. Remboursement : pour les Petites et Grandes Vacances, les remboursements n'auront lieu qu'en cas de maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical. Les deux premiers jours consécutifs au Centre ne seront cependant pas remboursés. Le certificat médical devra impérativement être adressé au centre dans les 48 heures suivant le début de l'absence de l'enfant. Aucun autre remboursement pour quelque raison que ce soit ne sera accepté.

10. Les frais médicaux éventuellement engagés par la direction par nécessité pour un enfant seront facturés aux parents de l'enfant concerné.

11. L' (les) animateur(s) assurant l'accueil dans le Centre pourra transmettre les informations relatives à la vie de l'enfant consignées dans un cahier de liaison, si un comportement particulier a été signalé.

12. Droit à l'image : les parents sont informés de la possibilité que leur enfant soit photographié ou filmé pendant la durée du séjour au centre, et que leurs photographies et images filmées puissent éventuellement figurer sur le site internet du Centre, et/ou lors d'une exposition du Centre, et/ou sur un document de présentation du Centre. L'utilisation de ces images se fera dans l'intégrité de l'enfant. Tout refus devra être notifié par écrit lors de l'inscription.

13. Perte ou vol : la responsabilité du centre ne saurait en aucun cas être engagée pour tout vêtement ou objet personnel égaré au cours du séjour au centre, qu'il ait été préalablement marqué ou non au nom de l'enfant. Il est préférable d'éviter que les enfants viennent au centre avec des objets de valeur (montre, bijoux, lecteurs MP3, ...).

14. Tout cas de non respect de la vie en communauté, de comportement violent ou dangereux, d'introduction dans le centre d'objets susceptibles de nuire à autrui peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

15. A leur arrivée au centre, les parents doivent s'assurer de remettre leur(s) enfant(s) à un adulte faisant partie de l'équipe d'animation.

N° Adhésion

Date

Signature

(Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

.....

.....